

Québec, le 3 août 2020

MODIFICATION

Minière BlackRock inc.
1080, côte du Beaver Hall, bureau 1606
Montréal (Québec) H2Z 1S8

N/Réf. : 3214-14-050

Objet : Exploitation du gisement de fer au complexe géologique du lac
Doré par Minière BlackRock inc.
Gestion des eaux sur le site minier

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 décembre 2013 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 2 février 2015, 11 avril 2019, 6 juin 2019, 30 juillet 2019 et le 12 novembre 2019, à l'égard du projet ci-dessous :

- exploitation à ciel ouvert d'un gisement de fer situé à environ 30 km au sud-est de la ville de Chibougamau;
- durée prévue d'exploitation de 42,5 ans;
- extraction maximale quotidienne de 9 300 tonnes de minerai et de 14 250 tonnes de stériles;
- aménagement et exploitation d'un complexe de traitement du minerai;
- aménagement et exploitation d'un parc à résidus pour l'accumulation des résidus miniers fins et grossiers et d'une halde à résidus;
- aménagement et exploitation de deux aires d'accumulation de mort terrain;
- aménagement et exploitation d'un système de gestion des eaux industrielles comprenant un bassin de polissage, une usine de traitement des eaux d'une capacité de 30 000 m³/jour et un bassin d'eau traitée.

À la suite de vos demandes datées du 28 juin 2019 et du 7 août 2019 dûment complétées le 28 février 2020, après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-050

Le 3 août 2020

loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- gestion et traitement par bioréacteur des eaux usées domestiques;
- gestion et traitement des eaux de contact et de ruissellement provenant des deux haldes à mort terrain;
- mise en place d'un canal dérivant les eaux en excès du lac Denis sur environ 880 m vers un effluent au sud-ouest du parc à résidus;
- rehaussement du niveau d'eau du lac Denis à 414 m;
- déboisement d'une superficie d'environ 6,2 ha autour du lac Denis qui sera inondée;
- aménagement d'une digue de retenue au nord du lac Denis.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification:

- Lettre de M. Yves Desrosiers, de Minière BlackRock inc. à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 juin 2019, concernant la confirmation de la complétion des conditions 2.2, 5, 10, 20, 24, 32 et 34 du certificat d'autorisation global de 2019 pour le projet d'exploitation d'un gisement de fer-vanadium pour Minière BlackRock inc., 1 page et 5 pièces jointes :
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à la condition 2.2 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, juin 2019, 32 pages;*
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à la condition 10 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, juin 2019, 4 pages;*
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à la condition 24 et 32 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, juin 2019, 8 pages;*
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à la condition 20 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, juin 2019, 1 page;*
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à la condition 34 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, juin 2019, 6 pages;*
- Lettre de M. Yves Desrosiers, de Minière BlackRock inc. à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 août 2019, concernant la confirmation de la complétion des conditions 2.2, 9, 25 et 33 du certificat d'autorisation global de 2019 pour le projet d'exploitation d'un gisement de fer-vanadium pour Minière BlackRock inc., 1 page et 4 pièces jointes :

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-14-050

Le 3 août 2020

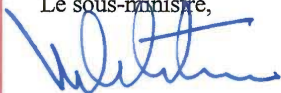
- *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à la condition 2.2 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, mise à jour juillet 2019, 35 pages;*
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à une partie de la condition 9 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, août 2019, 58 pages incluant 3 annexes;*
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à une partie de la condition 25 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, juillet 2019, 47 pages;*
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à une partie de la condition 33 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, août 2019, 6 pages;*
- Lettre de M. Yves Desrosiers, de Minière BlackRock inc. à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 février 2020, concernant les réponses aux questions concernant les conditions 9, 10 et 32 du certificat d'autorisation global de 2019 et réponse à une partie de la condition 30 pour le projet d'exploitation d'un gisement de fer-vanadium pour Minière BlackRock inc., 1 page et 3 pièces jointes :
- *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse aux questions concernant les conditions 9 et 10 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, février 2020, 8 pages et 3 annexes;*
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse à la condition 30 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, février 2020, 3 pages;*
 - *MINIÈRE BLACKROCK. Réponse aux questions concernant la condition 32 du certificat d'autorisation global modifié en avril 2019, février 2020, 8 pages et 3 annexes.*

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau